

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

A2023-019

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013,

Vu la demande présentée par M. POISNEL Marc domicilié Village de Grinthéville 50330 Clitourps, organisateur du « Ball-Trap », à Vicq-sur-Mer, le 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, le stationnement et la circulation à proximité du lieu, champs de M. Jean-Michel HOULLEGATTE sur la commune de Vicq-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à organiser un « Ball-Trap » dans les champs de M. Jean-Michel HOULLEGATTE le dimanche 23 juillet 2023.

Article 2 – Les terrains affectés à cette activité doivent être situés à 250 mètres de la plus proche habitation, des routes, des chemins.

Article 3 – Les séances de tirs ne peuvent être organisées que de 10h à 13h et de 14h à 19h30.



Article 4 – Seules les armes de chasse sont utilisées.

Article 5- Chaque poste de tirs d'un même ball-trap doit être affecté d'une zone de sécurité représentée par un demi-cercle de 300 mètres de rayon.

Article 6- Une affichage sera mis en place à proximité du lieu, pour informer les promeneurs et autres administrés de la manifestation.

Article 7 - Monsieur le Chef de la Brigade de la gendarmerie de Saint Pierre Eglise, Monsieur le maire de la commune de Vicq-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait le 07/07/2023



Le Maire,

Richard LETERRIER